COMMUNE DE MONTÉLIER

Département de la Drôme Canton de Valence II RECUEN PREFECTURE LE
- 2 MARS 2023

Nº DELIB. 2023.07

Affiché le 07/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DELIB 2023 07

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

<u>Présents</u>: MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, VIOSSAT,

MMes, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, PERROT, MAIRE, TANIOS, NAZZI, ORAND, LAURENCO

Excusés ayant donné pouvoir : M. HERVIOU (Pouvoir à VALLON Bernard), Mme RIVATON (Pouvoir à MAIRE Christine), PACHOUD (Pouvoir à ORAND Séverine)

<u>Excusés</u>: MM. BOINOT, DELOLY, LAURENT, ESTEVES, Mmes BLANC Christine, COUTURIER Secrétaire de séance: Mme Magali LAURENCO

Objet : Ratio d'avancement de grade

Domaine d'intervention : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Les nominations pour avancement de grade sont soumises aux dispositions règlementaires propres à chaque cadre d'emplois : conditions individuelles d'ancienneté, échelon, grade, examen et conditions liées à la collectivité de quota, de strate démographique.

Il appartient à l'autorité territoriale d'inscrire les agents qui remplissent les conditions sur le tableau annuel d'avancement :

- Soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- Soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

Préalablement, l'assemblée délibérante doit fixer, par délibération, après avis du Comité Social Territorial les ratios applicables à tous les grades. Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100% et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade pouvant être promus.

Il est proposé que ce taux soit fixé à 100% pour tous les grades.

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer un ratio d'avancement de grade de 100% pour tous les grades dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Montélier, le 28/02/2023

Le Maire,

Bernard VALLON